

4 V INVEST
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1, rue du Maréchal Joffre
88000 EPINAL
RCS EPINAL 833 011 216

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre,
Le 23 Décembre

A 9 heures,

Les associés de la Société 4 V INVEST, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts d'1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Thierry VOIRIN titulaire de 988 parts sociales en usufruit et de 2 parts en pleine propriété
- Monsieur Samuel VOIRIN titulaire de 494 parts en nue-propriété et de 5 parts en pleine propriété
- Monsieur Paul VOIRIN titulaire de 494 parts en nue-propriété et de 5 parts en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry VOIRIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1, rue du Maréchal Joffre - 88000 EPINAL au 11 Quai Colonel Renard - 88000 EPINAL, et ce à compter du 23 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11 Quai Colonel Renard - 88000 EPINAL.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Thierry VOIRIN

Samuel VOIRIN

Paul VOIRIN



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a checkmark-like flourish.